

Pouvoir organisateur libre subventionné
Institut St Jacques ASBL

Ecole Anne MARIE
Rue du cimetière 21
1421 Ophain
02/384.43.99
direction.ecoleannemarie@yahoo.fr
www.ecole-anne-marie.be

Règlement et organisation



Année scolaire : 2022-2023

Chers Parents,

Voici le nouveau livret scolaire pour l'année 2022-2023.

Ce livret est important car il contient toute une série d'informations pratiques dont vous aurez besoin tout au long de l'année.

Cette année débute avec quelques changements :

- L'**accueil du mercredi après-midi au Grand Frêne** débutera **le 07 septembre**. Pour des raisons d'organisation (transport/ personnel), il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant pour **le mercredi 31 aout au plus tard**.
Seuls les enfants en ordre d'inscription AVANT l'accueil seront pris en charge. Pour ce faire, veuillez suivre la procédure via le lien suivant : <https://www.braine-lalleud.be/ma-commune/services-communiaux/jeunesse/demarches/accueil-extrascolaire-et-ou-repas-chaud-le-grand-frene-pre-vert-ecole-anne-marie>
- Les **repas chauds** reprendront le **lundi 05 septembre**. Le prix du repas, qui comprend repas-dessert passera à **4.00 €**.
- Pour rappel, les **absences des élèves dès la 3^{ème} maternelle** doivent être justifiées. Vous trouverez plus d'informations au chapitre 4 du ROI de ce livret (p 3-4) ainsi que le document « **motif d'absence** » à compléter à la page 19.
- Notre **plan de pilotage est bientôt sur le point de démarrer**. C'est dans un esprit de collaboration et de réflexion que nous débutons l'année scolaire.
- Les dates des 3 journées pédagogiques vous seront communiquées dès que celles-ci seront fixées.
- Les cours de piscine reprendront le mardi après-midi à la **piscine** de Braine l'Alleud. Nous accompagnerons les élèves de l'Ecole St-Jean-Baptiste. Ceci permettra aux élèves des 2 écoles de se rencontrer, de partager une activité commune. Le prix est de 5.60€ par séance. Attention, ce montant sera calculé au plus bas et il n'est donc pas déductible. **Pour rappel, le cours de natation fait partie des cours et est dès lors obligatoire. Aucune déduction ne sera possible (sauf sur base d'un certificat médical de longue durée). L'engagement se fait pour l'ensemble des séances prévues.**

1^{er} semestre -> M3 (06/09-31/01/2023) – 17 séances

2^{ème} semestre -> M2 (07/02-04/07/2023) – 18 séances

Pour tout renseignement, je suis à votre disposition via le mail de l'école :

direction.ecoleannemarie@yahoo.fr ou par téléphone au 02/384.43.99 ou au 067/21.90.09.

Je souhaite la bienvenue aux nouvelles familles et je me réjouis de vous retrouver tous le lundi 29 août.

Cette année je serai présente à l'école Anne-Marie pour la rentrée du matin.

Excellente année scolaire.

Ramay Séverine

Directrice

Règlement d'Ordre intérieur

Notre école accueille vos enfants de 2ans ½ à 6 ans comme dans une famille.

Elle veut donner à chaque enfant sa chance en le préparant à la vie.

- Un enseignement de qualité et personnalisé.
- Un personnel qualifié accompagne les enfants pour la psychomotricité.
- Nous accueillons au maximum tous les enfants quelles que soient leurs différences selon les valeurs chrétiennes.

1. Composition du Pouvoir organisateur de l'école Anne Marie :

A partir du 01 septembre 2019, l'école Anne Marie fusionne avec le Pouvoir organisateur de l'école Saint Jacques 14 rue Pierre Flamand 1420 Braine l'Alleud.

Le pouvoir organisateur comprend l'école Saint Jacques, l'école Saint Léon, l'école Anne Marie et l'école Saint Jean-Baptiste.

Le Pouvoir Organisateur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire de l'Institut Saint-Jacques, déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus Christ et aux valeurs de l'Evangile.

Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

2. Les ressources matérielles et humaines

L'école bénéficie :

- d'un bâtiment comprenant trois classes spacieuses.
- de deux mezzanines.
- d'un verger, potager, poulailler et jeux psychomoteurs.
- d'une cour avec préau.

Les ressources humaines sont multiples :

- Coopération avec les familles : les parents participent activement à la vie de l'école.
- Coopération entre enseignants : nous vivons en co-titulariat. Nombreux échanges et préparations concertées des activités proposées.
- Collaboration avec des spécialistes avec mise en place d'ateliers.
- Coopération avec le Centre de santé (IMS) et les PMS de Braine- Le -Château.
- Concertations avec l'appui de l'animation pédagogique du Sedef de la Fédération de l'Enseignement Catholique.

3. L'inscription de votre enfant dans notre école.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous recevrez :

- le présent Règlement d'ordre intérieur,
- notre Projet éducatif et pédagogique
- notre Projet d'établissement.

4. Fréquentation scolaire :

Depuis cette année, les enfants de 3^{ème} maternelle, sont en obligation scolaire. Toute absence doit être motivée par un écrit des parents via le document « motif d'absence » joint à la fin de ce livret.

Ces justificatifs doivent en effet pouvoir être présentés au vérificateur.

Un certificat médical est exigé si l'absence dure plus de trois jours.

Toute absence PREVISIBLE doit être préalablement soumise, par écrit, à l'autorisation de la Direction.

Nous insistons pour que les visites médicales, les passages chez le dentiste, ... se fassent en-dehors des heures de cours.

Les motifs légitimes reconnus par la loi sont :

- L'indisposition ou la maladie de l'enfant (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours)
- Le décès d'un parent ou d'un proche

- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction.
La fédération Wallonie Bruxelles ne reconnaît pas d'autres motifs d'absence justifiée.

Pour les autres classes maternelles, il est souhaitable qu'un certificat soit fourni à l'école, particulièrement en cas d'absence de longue durée. Ce certificat peut être utile pour prouver au service de vérification que l'enfant est toujours inscrit à l'école.

Remarque : en maternelle, c'est le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre qui entre en ligne de compte pour déterminer le nombre d'emplois qui pourront être subventionnés. Mais pour être considéré comme "*élève régulièrement inscrit*", l'enfant **DOIT AVOIR ETE PRESENT PENDANT 8 demi JOURS (au minimum) AVANT LE 1er OCTOBRE !**

Par conséquent, nous vous invitons à fournir un effort tout particulier tout au long de ce mois de septembre pour que votre enfant soit régulièrement présent au moins chaque matinée et ce, dès le début septembre. D'avance, merci !

Si nous constatons que votre enfant n'est pas en état de suivre correctement les cours, nous nous permettrons de vous téléphoner afin de venir le rechercher. L'enseignante ne pourra prendre en charge un suivi de traitement médical uniquement si l'enfant possède une demande écrite réalisée par le médecin.

5. La vie au quotidien :

Le temps de l'école et les horaires :

Déroulement d'une journée de classe :

- le matin, de 8H25 à 12h00.
- l'après-midi, de 13H20 à 15H10.
- le mercredi matin, de 8H25 à 12H00.
- ! Attention changement d'horaire : le vendredi l'école se termine à 14h30. La garderie commencera plus tôt.

Les enfants sont attendus au plus tard à 8h45 pour le début des activités.

Merci de respecter cet horaire.

La psychomotricité a lieu le lundi. Celle-ci se déroule dans la petite salle communale d'Ophain.

Le temps des garderies :

Une garderie est organisée :

- le matin à partir de 7H 15 et le soir jusqu'à 18 H.
- le prix est de : 0,60 € / ½ heure entamée.
- Attention passé 18h, une amende de 5€ du ¼ d'heure vous sera facturée.

À la fin de ce livret, vous trouverez la fiche d'inscription pour l'accueil extra- scolaire. Même si votre enfant ne participe pas aux garderies, il est indispensable de compléter le document.

Les activités extra-scolaires :

Nous proposons des activités extra-scolaires se déroulant après les heures de cours à l'école (à partir de 15H30). Celles-ci sont diverses ; elles vous seront proposées et expliquées en début d'année (cours d'Anglais, massages, atelier nature, ...).

Toute l'offre extra-scolaire sera disponible en version électronique via le site de la Commune de Braine-l'Alleud et en version papier via le livre aux enfants. Celui-ci sera distribué à la rentrée à toutes les familles. Certaines offres seront affichées durant l'année.

L'Académie de musique se déplace pour les 3^{èmes} maternelles à l'école Anne-Marie le vendredi matin. Des informations complémentaires peuvent être obtenues lors de la réunion de rentrée ou directement via l'Académie.

Le temps des repas :

Pour le repas de midi, les enfants apportent leur pique-nique.

Soyons responsables et veillons à une alimentation saine et équilibrée pour les petits. Une participation financière de **25 €** par trimestre vous sera demandée pour la surveillance de ceux-ci.

Le service de dîner chaud (4,00€ par repas) est mis en place. Les modalités vous seront communiquées via un bulletin d'information.

Dans le cas où votre enfant serait absent, il est possible de décommander le repas chaud **en téléphonant à l'école avant 9H00**, faute de quoi nous nous verrons obligés de vous compter le coût du repas.

Pour la collation du matin, nous vous demandons d'apporter la collation de votre enfant en respectant le rythme suivant :

Le lundi: fruits/légumes (compote, fruits **épluchés et coupés**,...)

Le mardi: céréales (Corn flakes, barres céréales,...)

Le mercredi: fruits/légumes (compote, fruits épluchés et coupés,...)

Le jeudi: produits laitiers (yaourt, fromage,...)

Le vendredi: collation plaisir (gaufre, biscuit chocolaté,...)

Les cours de natation :

Les cours de natation seront donnés les mardis après-midi aux élèves de la 2^{ème} maternelle à la 3^{ème} maternelle.

- Semestre 1 : M3 (+/-17 séances)

- Semestre 2 : M2 (+/-18 séances)

Cette initiation a lieu à la piscine de Braine-l'Alleud. Les enfants sont encadrés par les institutrices, un maître-nageur ainsi qu'un accompagnant supplémentaire. Nous accompagnerons les élèves de l'Ecole Saint-Jean-Baptiste. Le transport sera assuré par la société Keolis/Cardona. Il est souhaité que le jour de la piscine, les enfants aient des vêtements pratiques (éviter bas collants, chemisiers, ceintures, bretelles).

Ce cours est obligatoire car il fait partie du projet pédagogique de l'école.

Le prix demandé est de 5.60 € la séance. Ce prix couvre le prix d'entrée de la piscine et le transport. **Attention, ce montant sera calculé au plus bas et il n'est donc pas déductible. Pour rappel, le cours de natation est obligatoire. Pour rappel, le cours de natation fait partie des cours et est dès lors obligatoire. Aucune déduction ne sera possible (sauf sur base d'un certificat médical de longue durée). L'engagement se fait pour l'ensemble des séances prévues.**

Payer les frais scolaires selon les obligations légales :

1) L'ESTIMATION DU MONTANT DES FRAIS RÉCLAMÉS ET DE LEUR VENTILATION FERA L'OBJET D'UNE COMMUNICATION ÉCRITE AUX PARENTS.

2) PAR LE SEUL FAIT DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PAR L'ÉLÈVE, SES PARENTS, S'ENGAGENT À S'ACQUITTER DES FRAIS SCOLAIRES RÉCLAMÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT (*article 100 du Décret du 24 juillet 1997*)

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

Les frais pouvant être obligatoires sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;
 - les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement) ;
- Les achats groupés facultatifs (en primaire uniquement)

Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires.

3) EN DEHORS DE SA MISSION D'ENSEIGNEMENT, L'ÉCOLE PROPOSE UNE SÉRIE DE SERVICES (EX. : REPAS CHAUD, ÉTUDE DIRIGÉE...). LORSQUE LES PARENTS INSCRIVENT LEUR ENFANT À CE TYPE DE SERVICES, ILS SONT TENUS CONTRACTUELLEMENT DE PAYER LES FRAIS INHÉRENTS À CES SERVICES.

4) TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE, SELON UNE PÉRIODICITÉ DE 1 À 4 MOIS, LE PO REMET DES DÉCOMPTES PÉRIODIQUES DÉTAILLANT AU MINIMUM L'ENSEMBLE DES FRAIS RÉCLAMÉS, LEURS MONTANTS, LEURS OBJETS ET LE CARACTÈRE : OBLIGATOIRE, FACULTATIF OU SERVICES PROPOSÉS DES MONTANTS RÉCLAMÉS. CETTE DISPOSITION SERA D'APPLICATION À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2015.

5) LE POUVOIR ORGANISATEUR PRÉVOIT LA POSSIBILITÉ D'ÉCHELONNER SUR PLUSIEURS DÉCOMPTES PÉRIODIQUES LES FRAIS DONT LE MONTANT EXCÈDE 50 €. LES PARENTS QUI SOUHAITENT BÉNÉFICIER DE CETTE MODALITÉ PEUVENT PRENDRE CONTACT AVEC LA PERSONNE RESPONSABLE QUI LEUR TRANSMETTRA TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES.

6) LES PARENTS S'ENGAGENT AU PAIEMENT DES FRAIS OBLIGATOIRES, AINSI QUE DES FRAIS FACULTATIFS ET DES SERVICES AUXQUELS ILS ONT SOUSCRIT.

7) LE POUVOIR ORGANISATEUR PRÉCISERA, LE CAS ÉCHÉANT, LA PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES FACTURES IMPAYÉES, AINSI QUE LES ÉVENTUELS FRAIS ET INTÉRÊTS DE RETARD, PAR EXEMPLE :

- EN CAS DE NON-PAIEMENT, UN COURRIER DE RAPPEL SERA ENVOYÉ AUX PARENTS. À DÉFAUT POUR LES PARENTS D'AVOIR PROCÉDÉ AU PAIEMENT, MALGRÉ LE COURRIER DE RAPPEL, UNE MISE EN DEMEURE FORMELLE LEUR SERA ADRESSÉE LEUR SIGNIFIANT L'OBLIGATION DE S'ACQUITTER DU PAIEMENT DES FRAIS QUI LEURS SONT RÉCLAMÉS.

- L'ÉCOLE SE RÉSERVE ALORS LE DROIT DE RÉCLAMER AUX PARENTS DES INDEMNITÉS RELATIVES AUX FRAIS ADMINISTRATIFS ENGENDRÉS PAR LE NON-PAIEMENT DES MONTANTS DEMANDÉS (SOIT 8 % MAXIMUM DU MONTANT RÉCLAMÉ) AINSI QUE DES INTÉRÊTS DE RETARD Y AFFÉRENT (8 % MAXIMUM L'AN SUR LES SOMMES DUES).

- EN CAS DE NON-RÉACTION DANS LE CHEF DES PARENTS ET DE NON-PAIEMENT, L'ÉCOLE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE APPEL À UNE SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT. LES PARENTS SUPPORTERONT ALORS LES FRAIS D'INTERVENTION DE CETTE SOCIÉTÉ.

- EN OUTRE POUR TOUTE SOMME DUE PAR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LEQUEL L'ÉCOLE ACCUSE UN RETARD DE PAIEMENT, LES PARENTS PEUVENT AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ DE RETARD DE 8 % AINSI QUE DES INTÉRÊTS DE RETARD DE 8 % L'AN SUR LES SOMMES DUES APRÈS MISE EN DEMEURE.

8) L'ÉCOLE, DANS LE RESPECT DE LA VOLONTÉ ET DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE PARTICIPATION, PRÉVOIT LA MUTUALISATION DE CERTAINS FRAIS ET LA PERCEPTION D'UNE COTISATION DE SOLIDARITÉ DANS LE BUT D'ALIMENTER LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR VENIR EN AIDE AUX FAMILLES QUI EN ÉMETTENT LA DEMANDE. LES PARENTS QUI LE SOUHAITENT PEUVENT FAIRE APPEL, EN TOUTE DISCRÉTION, À LA PERSONNE AFIN D'OBTENIR DES FACILITÉS DE PAIEMENT.

ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997 :

§ 1ER. DES DOTATIONS ET DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES ET FORFAITAIRES SONT ACCORDÉES POUR COUVRIR LES FRAIS AFFÉRENTS AU FONCTIONNEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES, ET À LA DISTRIBUTION GRATUITE DE MANUELS ET DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉLÈVES SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE.

EN OUTRE, DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, IL EST OCTROYÉ AUX ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES UN MONTANT FORFAITAIRE DE 50 EUROS PAR ÉLÈVE INSCRIT, AFFECTÉ SPÉCIFIQUEMENT AUX FRAIS ET FOURNITURES SCOLAIRES. CE MONTANT VISE PRIORITAIREMENT L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES DÉFINIES COMME ÉTANT TOUS LES MATÉRIELS NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES COMPÉTENCES DE BASE TELLES QUE DÉFINIES DANS LES SOCLES DE COMPÉTENCES INITIALES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. CE MONTANT PEUT ÉGALEMENT COUVRIR LES FRAIS SCOLAIRES LIÉS À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SCOLAIRES OU DE SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S). CE MONTANT EST VERSÉ CHAQUE ANNÉE AU MOIS DE MARS. IL EST CALCULÉ SUR LA BASE DU NOMBRE D'ÉLÈVES RÉGULIÈREMENT INSCRITS DANS L'ÉCOLE À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, MULTIPLIÉ PAR UN COEFFICIENT DE 1.2, ET EST ARRONDI À L'UNITÉ SUPÉRIEURE SI LA PREMIÈRE DÉCIMALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5, À L'UNITÉ INFÉRIEURE DANS LES AUTRES CAS. IL EST INDEXÉ ANNUELLEMENT EN APPLIQUANT AUX MONTANTS DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE LE RAPPORT ENTRE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX À LA CONSOMMATION DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS ET L'INDICE DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE.

TOUT POUVOIR ORGANISATEUR AYANT REÇU LES MONTANTS VISÉS À L'ALINÉA 2 TIENT À LA DISPOSITION DES SERVICES DU GOUVERNEMENT AUX FINS DE CONTRÔLE, AU PLUS TARD POUR LE 31 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANT L'ANNÉE SCOLAIRE POUR LAQUELLE LES MONTANTS ONT ÉTÉ ACCORDÉS, LES JUSTIFICATIFS DE L'ENSEMBLE DES DÉPENSES EFFECTUÉES, ET CE, PENDANT UNE DURÉE DE DIX ANS. SI DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE, IL APPARAÎT QUE LES MONTANTS REÇUS N'ONT PAS ÉTÉ AFFECTÉS À L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SCOLAIRES OU DE SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S), LE MONTANT OCTROYÉ DEVRA ÊTRE RISTOURNÉ AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE JOURS À DATER DE LA NOTIFICATION ADRESSÉE AU POUVOIR ORGANISATEUR CONCERNÉ.

§ 2. DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, AUCUN MINERVAL DIRECT OU INDIRECT NE PEUT ÊTRE PERÇU. SANS PRÉJUDICE DU PARAGRAPHE 3, UN POUVOIR ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS FORMULER LORS DE L'INSCRIPTION OU LORS DE LA POURSUITE DE LA SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE UNE DEMANDE DE PAIEMENT, DIRECTE OU INDIRECTE, FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE, SOUS FORME D'ARGENT, DE SERVICES OU DE FOURNITURES.

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, AUCUN MINERVAL DIRECT OU INDIRECT NE PEUT ÊTRE PERÇU HORS LES CAS PRÉVUS, D'UNE PART, PAR L'ARTICLE 12, § 1ERBIS DE LA LOI DU 29 MAI 1959 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT ET, D'AUTRE PART, PAR L'ARTICLE 59, § 1ER, DE LA LOI DU 21 JUIN 1985 CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ALINÉA ET DES PARAGRAPHERS 4 À 6, UN POUVOIR ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS FORMULER LORS DE L'INSCRIPTION OU LORS DE LA POURSUITE DE LA SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE UNE DEMANDE DE PAIEMENT, DIRECTE OU INDIRECTE, FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE, SOUS FORME D'ARGENT, DE SERVICES OU DE FOURNITURES.

§ 3. DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL, ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ, SANS PRÉJUDICE DES ALINÉAS 2 ET 3, AUCUN FRAIS SCOLAIRE NE PEUT ÊTRE PERÇU ET AUCUNE FOURNITURE SCOLAIRE NE PEUT ÊTRE RÉCLAMÉE AUX PARENTS OU À LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

SEULS LES FRAIS SCOLAIRES SUIVANTS, APPRÉCIÉS AU COÛT RÉEL, PEUVENT ÊTRE PERÇUS :

1° LES DROITS D'ACCÈS À LA PISCINE AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS ;

2° LES DROITS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES S'INSCRIVANT DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS. LE GOUVERNEMENT ARRÊTE LE MONTANT TOTAL MAXIMAL TOUTES TAXES COMPRIS QU'UNE ÉCOLE PEUT RÉCLAMER PAR ÉLÈVE POUR UNE ANNÉE D'ÉTUDE, UN GROUPE D'ANNÉES D'ÉTUDE ET/OU POUR L'ENSEMBLE DES ANNÉES D'ÉTUDE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ;

3° LES FRAIS LIÉS AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S) ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE ET S'INSCRIVANT DANS LE PROJET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, AINSI QUE LES DÉPLACEMENTS QUI Y SONT LIÉS. LE GOUVERNEMENT FIXE LE MONTANT TOTAL MAXIMAL TOUTES TAXES COMPRIS QU'UNE ÉCOLE PEUT RÉCLAMER PAR ÉLÈVE POUR UNE ANNÉE D'ÉTUDE, UN GROUPE D'ANNÉES D'ÉTUDE ET/OU POUR L'ENSEMBLE DES ANNÉES D'ÉTUDE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL.

SEULES LES FOURNITURES SCOLAIRES SUIVANTES NE SONT PAS FOURNIES PAR LES ÉCOLES :

1°LE CARTABLE NON GARNI ;

2°LE PLUMIER NON GARNI ;

3°LES TENUES VESTIMENTAIRES ET SPORTIVES USUELLES DE L'ÉLÈVE.

AUCUN FOURNISSEUR OU MARQUE DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE TENUES VESTIMENTAIRES OU SPORTIVES USUELLES OU PRESCRIPTIONS QUI ABOUTISSENT AU MÊME EFFET NE PEUT ÊTRE IMPOSÉ AUX PARENTS OU À LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE.

LES FRAIS SCOLAIRES AUTORISÉS VISÉS À L'ALINÉA 2, 1° À 3°, NE PEUVENT PAS ÊTRE CUMULÉS EN VUE D'UN PAIEMENT FORFAITAIRE ET UNIQUE. ILS SONT IMPUTÉS À DES SERVICES PRÉCIS ET EFFECTIVEMENT ORGANISÉS. LES MONTANTS FIXÉS EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2, 2° ET 3°, SONT ANNUELLEMENT INDEXÉS EN APPLIQUANT AUX MONTANTS DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE LE RAPPORT ENTRE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX À LA CONSOMMATION DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE EN COURS ET L'INDICE DE JANVIER DE L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE.

6. L'organisation scolaire

La « **farde de communication** »

C'est un outil qui permet un lien entre l'école et la maison.

Il est important de la consulter quotidiennement. Vous y trouverez différents documents.

Nous vous demandons de la ramener à l'école dès le lendemain.

Les **frais scolaires** selon les obligations légales. (Décret du 24 juillet 97).

Il faut savoir que l'école elle-même est gratuite, mais que certains frais tels que les repas et l'organisation du temps de midi, les activités extérieures (excursions, visites) restent à charge des parents.

Les vêtements et objets personnels :

Veillez nommer tous les vêtements de votre enfant (nominettes).

Il sera d'autant plus facile de les retrouver en cas de perte ou de confusion.

Cependant, les vêtements perdus se trouvent dans une caisse dans le couloir... Ceux-ci seront offerts à un organisme humanitaire dès le 1^{er} juillet.

Les jouets de la maison sont déconseillés (en cas de perte, ce n'est pas de notre responsabilité).

Les vêtements de rechanges :

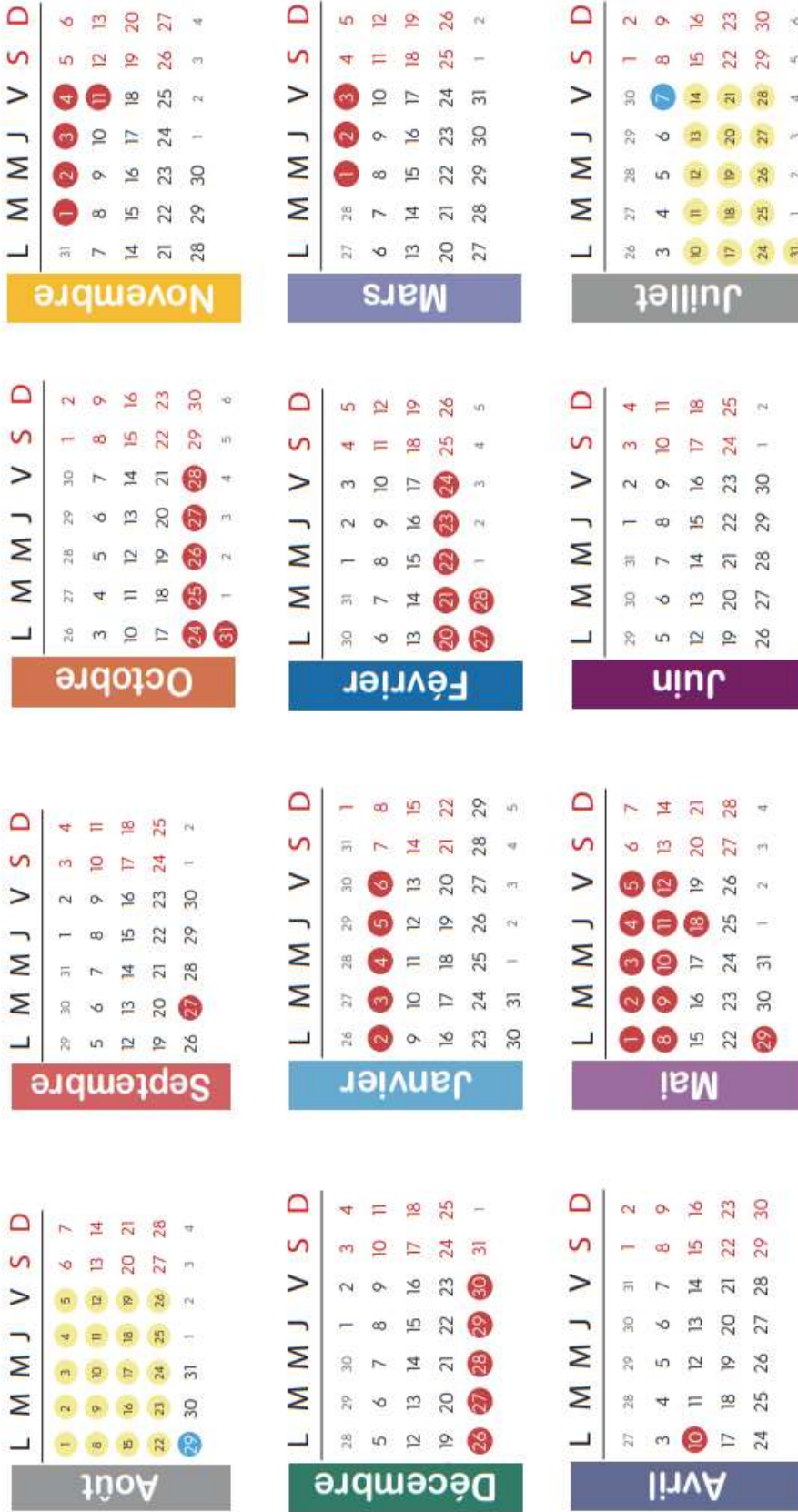
Nous vous demandons de déposer en permanence à l'école un « change » complet de votre enfant. Il sera rangé dans un casier ou à son porte manteau.

7. Liste des fêtes et congés pour l'année scolaire 2022-2023 :

La rentrée scolaire est fixée au lundi 29 août 2022.

Les vacances et congés sont fixés comme suit :

Calendrier scolaire 2022 - 2023



● Début et fin
d'année scolaire

● Jours de congé

● Vacances d'été

Le temps des fêtes et événements marquants :

L'année scolaire est jalonnée par des moments de fêtes. Ceux-ci sont importants dans la vie de l'enfant.

- Petit déjeuner pour faire connaissance : le 18 septembre 2022 de 9h30 à 11h30
- La marche parrainée se déroulera le lundi 10 octobre 2022.
- Le 03 décembre aura lieu le souper de Saint Nicolas à la salle d'Ophain
- Deux spectacles au centre culturel :
 1. Le jeudi 22 septembre à 10h00 pour les M1 M2 M3 : ReTour du Monde
 2. Le 18/04 à 9h30 pour les Acc – M1 – M2- M3 : Semilla
- Une visite de la ferme (Mme Isabelle).
- Le dernier trimestre, nous partirons également en voyage scolaire.
- Une activité de bien-être (Mmes Cristina et Laetitia)
- Fancy Fair annuelle : Le 10 juin 2023.

Réunions de parents :

Réunions collectives par niveau avec l'institutrice de votre enfant, **le 05 septembre à 18h30 ou 19h30.**

Journées pédagogiques : 3 journées : -Le jeudi 9 mars et le vendredi 10 mars 2023. La dernière date vous sera communiquée au plus vite.

D'autres festivités pourront encore permettre des rencontres utiles et agréables pour tous.

8. Les différents partenaires :

L'équipe enseignante :

Toutes les enseignantes coordonnent leur travail en vue de :

- développer chez l'enfant le sens des responsabilités
- guider l'enfant dans un climat de joie et de convivialité
- donner à chaque enfant toutes ses chances
- valoriser son travail et partager ses découvertes
- sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, ainsi qu'à la créativité, l'art et la culture.
- plonger l'enfant dans un bain de lecture et d'écrits
- cultiver toutes les formes d'expression : graphisme, peinture, modelage, théâtre, chants, poésies...
- accompagner chaque enfant selon ses potentialités, son rythme, ses possibilités physiques, ses capacités intellectuelles et ses aspirations spirituelles.

Les enfants :

Ils seront les vrais acteurs du projet : ils vont construire, créer, réaliser à travers livres, dessins, décorations de panneaux, ...

Ils seront messagers :

- entre eux,
- par leurs réalisations qu'ils montreront aux parents,
- par des visites dont ils seront les co-organiseurs.
- ...

Les parents :

Leur collaboration au projet de l'école est précieuse ainsi qu'à des actions comme :

- Présentation de « coup de cœur » (parents ou grands-parents) et viendront raconter ou lire des histoires aux enfants
- Mettre leur savoir-faire artistique au service de l'école
- Fournir des informations, documentations ou livres pour enrichir la bibliothèque de l'école.
- Participer aux différents projets de l'école (Ose le vert, ...)

La direction :

Elle sera la personne qui rassemble, dynamise, oriente et guide toutes les forces vives vers la réalisation du projet de l'école.

Elle sera la personne garante du projet.

Le pouvoir organisateur :

Son action consistera à rendre possible la réalisation de ces priorités et sera le porteur du projet. Pour cela,

- il va fédérer tous les acteurs par son action pour faire vivre le projet
- il va permettre la mise en place des actions concrètes
- il va faciliter les visites de lieux de créativité, de rencontre avec les artistes, de visites d'expositions, de bibliothèques
- il va donner la possibilité de réaliser de nouveaux aménagements (en fonction du budget dont il dispose).

Le centre PMS de Braine-le-Château

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans l'une de nos écoles partenaires.

En tant que Centre psycho-médico-social collaborant avec l'école de votre enfant, nous souhaitons, à travers ce courrier, nous présenter et vous exposer nos missions au service du développement harmonieux des enfants/jeunes durant leur parcours scolaire.

Qui ?

Le centre psycho-médico-social est composé de conseillères psycho-pédagogiques, d'infirmières, d'assistantes sociales et de logopèdes qui travaillent en **collaboration** avec l'équipe éducative de l'école de votre enfant/jeune, tout en étant totalement indépendante.

Pourquoi ?

Pour écouter et accompagner l'enfant et/ou sa famille tout au long de sa scolarité concernant les **questions qui le/les préoccupent** (scolarité, éducation, vie familiale et sociale, santé, ...)

Pour aider dans le choix d'une **orientation scolaire et professionnelle**

Pour prévenir l'apparition de difficultés (scolaires, personnelles, relationnelles) et si ces difficultés surviennent, pour **chercher ensemble des solutions**.

Comment ?

En **accompagnant** les enfants dans leur parcours scolaire par des interventions adaptées à chaque âge et aux différentes situations (concertations avec les enseignants, guidance individuelleⁱ, animations /observations de classe, ...). Nous ne réalisons pas de thérapie ou de rééducation.

En **soutenant** les enseignantes de maternelles dans la mise en place d'activités spécifiques de prévention des difficultés d'apprentissage et de soutien au développement langagier.

En s'appuyant sur les **ressources** de l'enfant, ainsi que celles de son entourage (parents et enseignants).

En vous **rencontrant** au Centre PMS de Braine-le-Château ou à l'école.

En vous assurant le **secret professionnel**ⁱⁱ, le **respect** de chacun et l'**indépendance** vis-à-vis de nos partenaires (école, thérapeutes extérieurs, ...).

En étant le **lien** entre différents acteurs internes et externes de l'école (parents, enseignants, PMS, PSE...), en transparence avec vous.

En vous remettant des avis consultatifs, c'est-à-dire que les parents ou les personnes responsables de l'enfant/jeune gardent toujours leur **liberté de décision**.

En vous permettant de profiter de nos services **gratuitement**.

Où et quand ?

Sur rendez-vous, au Centre PMS ou à l'école :

☎ : 02/366.40.02 Place de Noucelles, 7 - 1440 Wauthier-Braine

annemarie@centrepms.be www.centrepms.be

Bénédicte Fontenoy

Virginie Dieu

Pauline Peeters

Auriane De Buyser

Conseillère

Logopède

Assistante sociale

Infirmière psycho-péda



LA SANTÉ DE L'ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Chers Parents,

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE (Promotion de la Santé à l'école). L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Braine l'Alleud. L'équipe médicale est composée du Docteur Trine, l'équipe paramédicale de Mmes Martin, Stappaerts, Deffernez et Del Puppo, l'équipe administrative de Mmes Yande, Bellello et Lahure.

Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Pour les élèves examinés et/ou vaccinés cette année et pour les nouveaux arrivants dans une école, nous vous invitons à compléter le questionnaire médico-social que vous recevrez par l'intermédiaire de l'école. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons ou PSE de l'école précédente, par exemple). Les parents doivent accuser réception du document présent par le talon-réponse ci-dessous. En cas d'opposition au choix du service, les parents enverront au PSE un courrier par lettre recommandée pour le **30 septembre 2022 au plus tard**. Ils feront alors réaliser ce bilan de santé par un autre service agréé pour le 30 novembre 2022 sous peine de sanctions visées à l'article 34, alinéa 1^{er} du Décret relatif à la promotion de la santé à l'école du 14/03/2019 du ministère de la Communauté Française.

L'ONE nous demande de réaliser un programme précis de bilans de santé et de promotion de la santé :

- en 1^{ère} maternelle : examen biométrique, sensoriel et bucco-dentaire;
- 3^{ème} maternelle : examen complet
- en 2^{ème} et 6^{ème} primaires : examen complet
- en 4^{ème} primaire : contrôle de l'acuité visuelle de loin
- Dans l'enseignement spécialisé, les enfants seront vus la première année de fréquentation de l'école et ensuite un an sur deux
- un examen complet à tous les élèves primo-arrivants.

Exceptionnellement cette année en raison de difficultés de recrutement de médecins, les bilans seront adaptés.

La vaccination de rappel est possible pendant le bilan de santé, pour autant que vous nous ayez transmis au préalable une demande écrite à laquelle est jointe la carte de vaccination ou le carnet One de l'enfant (original(e)).

Pour les élèves de 2^e et 6^e primaire, nous vous informons que nous vous proposons de réaliser gratuitement le vaccin RRO lors de séances de vaccination à l'école, vous recevrez en début d'année les documents à compléter via l'école.

Pour toute information sur les traitements de données que nous réalisons, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.pselibrebw.be>

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

L'équipe du Service P.S.E.

TALON-REPONSE CONCERNANT LES INFORMATIONS PSE À RETOURNER A L'ECOLE

Monsieur (et/ou)

Madame.....

Père, Mère, Responsable de

Ecole

Classe.....

A (ont) pris connaissance de l'avis « La santé de l'enfant dans l'enseignement fondamental » 22-23 et en accuse(nt) réception concernant la prise en charge de leur enfant par le PSE.

DATE ET SIGNATURE

9. Charte relative à la communication sur les réseaux sociaux.

Charte relative à la communication sur les réseaux sociaux des intervenants liés aux écoles du Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Jacques

1. Objectif de la charte

Chaque année, la communication sur les réseaux sociaux prend une place de plus en plus importante dans notre société.

Si cette nouvelle forme de communication présente de nombreux avantages (échanges de photos, invitations, simultanéité des messages, etc...), elle peut en même temps, si elle est mal encadrée, mener à de nombreux désagréments, jusqu'à des formes de harcèlement et de violence, de racisme, de propagation de fausses rumeurs, de diffamation, de violation de la vie privée, etc...

Ces désagréments peuvent être très dommageables à ceux qui en souffrent et de ce fait mobilisent de plus en plus l'attention et le temps des directions d'école et des enseignants.

L'objectif de la présente charte est de permettre à tous les intervenants liés à nos écoles (enseignants, parents, élèves, direction, personnel des établissements) de profiter des progrès apportés par les nouvelles technologies de communication sur les réseaux sociaux tout en définissant un cadre permettant à chacun de préserver voire de protéger sa liberté et sa réputation.

2. Champ d'application de la charte

L'étendue de cette charte se veut large.

Sans que cette liste ne soit limitative, elle s'applique :

- 1) aux médias sociaux représentant directement l'école (notamment Facebook de l'école et des organisations qui la soutiennent),
- 2) aux médias sociaux d'accès public (Facebook, Instagram) où des intervenants partagent des points de vue,
- 3) aux messageries de groupe, notamment Whatsapp, Messenger, Tweeter,
- 4) aux e-mails à large diffusion

3. Principes généraux :

En tant que parent, enseignant, élève, directeur ou membre du personnel de l'école, vous vous êtes engagés à respecter le projet de l'école et les valeurs de l'enseignement catholique, notamment en signant votre adhésion au règlement d'ordre intérieur.

L'école s'attend donc à ce que chacun de ses intervenants utilise les médias sociaux :

- 1) de manière responsable,
- 2) en bon ambassadeur ou ambassadrice de notre institution et de ses valeurs,
- 3) dans le respect des dispositions de loi,
- 4) dans le respect des autres et de soi-même,
- 5) dans le respect de la vie privée,
- 6) dans un esprit de bienveillance,
- 7) avec un objectif positif et constructif,
- 8) et avec le consentement des personnes qui font l'objet d'une publication..

4. Communications à éviter :

Il découle des principes énoncés ci-dessus que certaines pratiques ne sont pas admises dès lors qu'elles sont de nature à causer préjudice à quelque intervenant de l'école que ce soit.

Nous avons recensé 10 types de communication à proscrire :

- 1) Les communications malveillantes, impolies, irrespectueuses, dénigrantes, menaçantes, insultantes, diffamatoires, sexistes, pornographiques, racistes ou xénophobes.
- 2) Les contributions susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence.
- 3) L'appel à des pratiques dangereuses ou à des comportements à risque.
- 4) Toute forme de délation.
- 5) La diffusion ou le partage d'informations qui sont fausses ou dont les sources, les contenus ou les auteurs ne sont pas suffisamment vérifiés.
- 6) Les contributions qui ne respectent pas la vie privée des intervenants de l'école selon la législation relative à la protection des données à caractère personnel, telles que la publication de l'adresse e-mail, l'adresse postale ou du numéro de téléphone d'une personne ou d'une photographie représentant des personnes reconnaissables sans notamment le consentement des celles-ci.
- 7) Les messages qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou politique sur des réseaux sociaux de l'école ou des organisations qui la soutiennent. Il est en effet important que l'école et les organisations qui la soutiennent conservent leur caractère apolitique.
- 8) Les communications anonymes ou dont les auteurs ne sont pas clairement identifiés.
- 9) Les communications signées au nom de personnes ou d'institutions autres que celles qui les émettent. Rappelons à cet égard que des communications faites « au nom de l'école » ne peuvent se faire sans l'autorisation expresse et écrite du Pouvoir Organisateur ou de la direction.
- 10) Les plaintes et les critiques envers quelque intervenant de l'école que ce soit. Ces plaintes ou critiques peuvent légitimement exister, mais elles n'ont pas leur place dans les médias sociaux et doivent impérativement être gérées en dehors de ceux-ci.

Conseils :

- 1) Ne pas publier des messages que vous ne souhaiteriez pas recevoir vous-mêmes.
- 2) En cas de doute sur l'opportunité de publier un message, laisser le doute profiter aux autres.
- 3) L'humour est une qualité appréciable, cependant l'humour des uns n'est pas toujours l'humour des autres.
- 4) Le droit de réponse existe mais il ne doit pas être contre-productif, tant sur la forme que sur le fond. La violation d'une règle de conduite mentionnée dans cette charte n'autorise en rien celui qui en est victime de s'en affranchir également.
- 5) Si une communication faite par autrui ne vous semble pas respecter les règles de cette charte, vous pouvez prendre contact avec la direction de votre école ou le Pouvoir Organisateur afin de définir la réponse la plus appropriée.

10. Les frais scolaires :

Les modalités pratiques :

Nous utilisons un seul et unique numéro de compte : BE78 7320 5190 8286

Afin d'éviter toute manipulation d'argent liquide au sein de l'école, vous recevrez, en fin de mois, une facture avec le détail des activités effectuées par votre enfant (sorties, animations, visites, dîners chauds, accueil du matin, du temps de midi et du soir, ...)

Afin de ne pas compliquer le travail du service Comptabilité/Secrétariat, je vous demande de ne rien défalquer spontanément. La vérification des différences demande des recherches difficiles. Contactez-moi d'abord (par téléphone, par écrit, par mail) et faites-le ensuite avec mon accord. Merci.

Je vous demande de payer le montant global **dans un délai de 10 jours maximum après réception de la facture.**

Par ailleurs, je vous informe que les factures impayées des années scolaires précédentes seront reportées.

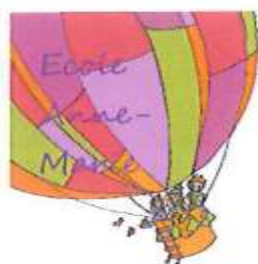
1. Estimation des frais scolaires obligatoires pour l'année scolaire 22-23. Paiement obligatoire.

Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Cristina Arranz	Spectacle centre culturel	6 €	12	6 €
	Activité de bien-être	6 €	1	6 €
	Excursion	27 €	1	27 €
	Animation musicale	6 €	1	6€
	TOTAL			45 €
Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Laetitia Lerens	Spectacle centre culturel	6 €	2	12 €
	Activité de bien-être	6 €	1	6 €
	Excursion	27 €	1	27 €
	Piscine	5.60 €	+/- 17 séances	95.20€
	TOTAL			140.20 €
Classe	Description	Prix unitaire	Quantité	Total
Isabelle Hougardy	Spectacle centre culturel	6 €	2	12 €
	Activité à la ferme	6 €	1	6 €
	Excursion	27 €	1	27 €
	Piscine	5.60€	+/- 18 séances	100.80€
	TOTAL			145.80 €

2. **Tarif des frais extrascolaires** -> frais liés aux **services** proposés par l'école en dehors des périodes d'apprentissages. Paiement obligatoire en cas d'engagement.

Repas chauds maternelles	4,00 € le repas (plat – dessert)
Accueil matin/soir	0,60 € par demi-heure entamée.
Accueil du temps de midi	25 € par trimestre

L'école maternelle « Anne-Marie » d'Ophain



21, Rue du Cimetière - 1421 Ophain

Tél. 02/384 43 99

www.ecole-anne-marie.be

direction.ecoleannemarie@yahoo.fr

CCP : 000-0337871-20

3. Projet d'établissement

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du PO.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux particuliers du décret « Mission » du 24 juillet 1997.

A l'école Anne-Marie, nous voulons partir à la découverte de la nature par les différentes approches pédagogiques reprises dans le programme d'éveil. Celui-ci nous parle « d'initiation scientifique ».

Nous accompagnerons les élèves dans une pédagogie active pour les amener à devenir des êtres responsables. Les activités viseront la curiosité, l'émerveillement, tout en utilisant la démarche scientifique.

Concrètement, voici ce que nous allons mettre en place :

1. La construction d'une « charte écologique » ayant pour but de sensibiliser les élèves au respect de l'environnement par :

- Le tri des déchets
- La réflexion autour de la consommation de l'eau
- La mise en place de collation entraînant moins de déchets
- Des visites et exposés autour du thème (visite d'un centre de tri, d'une station d'épuration.)

2. L'aménagement du jardin :

- La réalisation d'un potager qui implique la mise en route, les semis, l'entretien, la consommation et la vente de la production,...
- L'installation d'une station météo
- La réalisation d'un compostage : poubelle verte
- La fabrication de mangeoires et de nichoirs

➤ L'entretien d'un poulailler

3. Découverte des êtres vivants :

- Observation du cycle de la vie de la coccinelle et du papillon.
- Observation d'une fourmilière
- Découverte des abeilles

4. Balade dans le quartier :

La situation de l'école nous permet de découvrir les différents commerces et institutions du village (boulangerie, magasin, pharmacie, boucherie, coiffeur, ferme,...) mais aussi de se rendre dans le bois à plusieurs petits étangs (marres) accueillant canards, grenouilles,... et de découvrir celui-ci lors des différentes saisons.

5. Visites et exposés autour du sujet.

6. L'arbre mon ami

Qu'il trône dans le jardin, au coin de la rue, ou entouré d'autres au parc ou en forêt, l'arbre vit et est un point d'ancrage important dans les relations de l'homme à la nature.

Les quelques activités, que nous proposerons, permettront de découvrir l'arbre au fil des saisons, de rentrer en contact avec lui, d'éveiller ses sens, de le comprendre.... mais aussi, et surtout d'apprendre à le regarder tout simplement.

+++++++

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés ou enrichis en fonction des projets de l'année.

Les enfants auront ainsi l'occasion d'explorer un maximum de ces activités au cours de leur scolarité dans notre établissement.

Nous leur préparons les mille joies de la découverte!

*« Le commencement de toutes les sciences,
c'est l'étonnement de ce que les choses sont ce qu'elles sont. »
(Aristote)*

Mise à jour : septembre 2021
Pour les acteurs de ce projet :

Ramay Séverine
Directrice

Ecole Anne-Marie

Tel. : 02/384.43.99

direction.ecoleannemarie@yahoo.fr

MOTIF N° (Réservé au titulaire de classe)

MOTIF D'ABSENCE

Je soussigné(e),personne responsable de :

NOM :, prénom :

Inscrit dans la classe de

Vous prie d'excuser mon fils, ma fille pour l'absence du/...../.....

- au matin l'après-midi la journée complète

MOTIF : (attention la mention « *pour raisons familiales* » ne suffit pas)

- Maladie de l'enfant (*si plus de 3 jours : certificat médical joint*)
 Décès dans la famille (*attestation obligatoire*)
 Convocation par une autorité publique (*attestation obligatoire*)
 Autres (*à motiver*)
.....
.....

Ecole Anne-Marie

Tel. : 02/384.43.99

direction.ecoleannemarie@yahoo.fr

MOTIF N° (Réservé au titulaire de classe)

MOTIF D'ABSENCE

Je soussigné(e),personne responsable de :

NOM :, prénom :

Inscrit dans la classe de

Vous prie d'excuser mon fils, ma fille pour l'absence du/...../.....

- au matin l'après-midi la journée complète

MOTIF : (attention la mention « *pour raisons familiales* » ne suffit pas)

- Maladie de l'enfant (*si plus de 3 jours : certificat médical joint*)
 Décès dans la famille (*attestation obligatoire*)
 Convocation par une autorité publique (*attestation obligatoire*)
 Autres (*à motiver*)
.....
.....



Ce qui doit vous être transmis et expliqué :

- un document qui reprend toutes les informations concernant la gratuité scolaire ;
- une estimation des frais scolaires que vous aurez à payer pour l'année ;
- des décomptes périodiques.

Une difficulté ?

Une solution !

Ils sont là pour vous aider :

- un contact avec la direction ;
- l'association de parents ou leurs fédérations FAPEO & UFAPEC ;
- le conseil de participation ;
- le personnel de l'administration FWB : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

On ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant ou l'exclure de l'école pour des problèmes de paiement.

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2.1. du Code de l'enseignement.

Plus d'infos ?

www.enseignement.be



Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
www.fwb.be - 0800 20 000
 Administration générale
 de l'Enseignement
 Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Éditeur responsable : Lise AME-HANSE,
 Administratrice générale de l'Enseignement,
 Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles





L'école peut vous demander :

de payer :



le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;



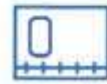
45,75 euros maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives ;



101,67 euros maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle.



L'école doit fournir :



un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...);



le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;



le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.



L'école ne peut pas vous imposer :



d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation ;



d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;



de verser toute autre somme d'argent relatives aux frais scolaires.
